

**DEPARTEMENT  
DE  
SAONE-ET-LOIRE**

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 54  
Date de la convocation : 19 sept. 2019  
Affichage compte rendu sommaire : 2 octobre 2019

**Communauté de  
Communes  
du Grand Autunois-Morvan**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2019**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Vincent CHAUVET, Mmes Monique GATIER, Andrée ALIX COUDRAY, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Bertrand JOLY, Mmes Martine DUFRAIGNE, Marie MARIN, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion, Fabrice VOILLOT, délégué de Charbonnat, Gérard BERGERET, délégué de Cordesse, Emile LECONTE, Mme Claude FLECHE MOREAU, délégués de Couches, André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, Mme Simone KUNZ, suppléante (remplaçant M Michel LARGY), (jusqu'à la question n°6f) déléguée de Dracy Saint-Loup, MM Georges BUDIN (jusqu'à la question n°6f), délégué de Dracy les Couches, Hervé BOUARD, délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Mme Marie-Lou CONDETTE, M Michel PARIZE (jusqu'à la question 6e), délégués d'Epinac, M Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, délégués d'Etang sur Arroux, MM Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, (jusqu'à la question n°6f), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, M Daniel DAUNOT, (jusqu'à la question n°6f), délégué de La Petite Verrière, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, (jusqu'à la question n°6f), délégué de Monthelon, Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD, délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune, Mme Corinne BERAUD, suppléante (remplaçant M Christian DEMIZIEUX), déléguée de Saint-Prix, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Hervé LAURENT (jusqu'à la question n° 6f), suppléant (remplaçant M Pierre LABRUYERE), délégué de Tavernay, Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°6f), délégué de Tintry, Etienne DESCOURS (à partir de la question n°6c), suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT) délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Vincent CHAUVET, Pascale BILLIER à Roland BOISSARD, Josette JOYEUX à Régine DEVOUCOUX, Pascal POMAREL à Cathy NICOLAO VALACCI, Marie-Claire TELLIER à Roger VERNAY, Gilbert DARROUX à Monique GATIER, Delphine FLORAND à Alain DURAND, Frédéric HUEBER à Patrick GUILLET, Christian GILLOT à Jean-Paul LORIOT, Marie-Claude BONNOT à Xavier DUVIGNAUD, Jean-Louis MARTIN à Gérard COULPIED.

ABSENTS : MM Jean-Paul LEBEIGLE, Rémy REBEYROTTE, Mme Julie REGOND, MM Jean-François LAGNEAU, Michel CRIQUI, Jean-Louis LAURENT, Thierry BABOUILLARD, Guy-François VERDIER, Mme Marie VOURIOT-THUZET, MM Hubert LACHAUD, Armand DUFOUR, Mme Anne-Marie MARILLER, MM Michel MENAGER, André JARLOT, Mme Véronique PROST, M Gérard TREMERAY, Mme Agnès COMEAU, M Jean-Claude DESSENDRE, Mme Marguerite ROY, MM Jean-Yves JEANNIN.

**2019/100**

Objet : Aménagement et développement de la zone d'activité économique intercommunale de Saint-Forgeot - approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS.

**Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET  
Vice-Président**

Chers Collègues,

En 2015, la CCGAM a lancé des études de faisabilité pour élaborer des scénarios d'aménagement, dans un concept de développement d'écologie industrielle territoriale. C'est-à-dire un programme d'aménagement de la zone d'activités, intégrant des programmes de Recherche et Développement (R&D) collaboratifs avec les entreprises afin de développer une démarche d'économie circulaire et une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales(GPECT).

Ces réflexions comprennent un volet planification urbaine traité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint-Forgeot. Cette procédure d'urbanisme, qui arrive aujourd'hui à son terme, va permettre la poursuite de l'aménagement et l'extension de la ZAE intercommunale, en particulier sur des parcelles qui sont comprises à ce jour en zone agricole NC et en zone d'habitat UEr.

Dans un premier temps, la Société Velsaun va réaliser la construction d'un bâtiment logistique permettant le réaménagement d'ateliers de production pour la Société Veldeman.

Ensuite, le POS modifié constituera le nouveau droit des sols opposable sur le site industriel et sur la base duquel une demande de permis d'aménager (PA) pourra être instruite prochainement. Cette demande de PA concernera l'extension de la ZAE dans sa partie Nord notamment qui pourra ainsi accueillir de nouvelles entreprises.

Le POS modifié permettra également, dans la partie centrale du site, des réaménagements et des extensions des entreprises Honeywell et Micropolymers.

Enfin dans la partie sud du site, il est envisagé l'installation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et la construction d'une nouvelle station d'épuration destinée à traiter les eaux usées de la ZAE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-18 et l'article L.126 -1,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un POS ou PLU,

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage,

Vu le POS de la commune de Saint-Forgeot, approuvé le 10 septembre 1980, révisé les 16 janvier 1989 et 7 décembre 2001 et modifié 29 octobre 2012 et 29 mars 2017,

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays de l'Autunois Morvan approuvé le 11 octobre 2016,

Vu l'arrêté n° 2018-030 en date du 7 décembre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint Forgeot, la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2018 prévoyant les modalités de concertation du public et la déclaration d'intention du 24 janvier 2019 précisant ces modalités,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 30 avril 2019,

Vu l'arrêté n°2019-035 en date du 17 juin 2019 soumettant à enquête publique du 8 juillet au 9 août 2019 le dossier de déclaration de projet relatif à l'aménagement et à l'extension de la ZAE intercommunale de Saint-Forgeot emportant mise en compatibilité du POS de la commune,

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique, notamment :

1. Décision du 3 septembre 2018 de la MRAE après examen au cas par cas soumettant le Projet à Evaluation Environnementale ;
2. Rapport de présentation de la Déclaration de Projet ;
3. Rapport de présentation de mise en compatibilité du POS ;
4. Evaluation Environnementale dont résumé non technique ;

**Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2019 : délibération n° 2019/100**

5. Avis délibéré du 9 avril 2019 de la MRAE sur la Déclaration de Projet ;
6. Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE ;
7. Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des PPA du 30 avril 2019 ;
8. Bilan CNDP de la Concertation Préalable ;
9. Règlement littéral du POS de la commune de Saint-Forgeot (non modifié) ;
10. Règlement graphique du POS de Saint-Forgeot de la ZAE avant modification ;
11. Règlement graphique du POS de Saint-Forgeot de la ZAE après modification ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 15 août 2019,

Considérant le caractère d'intérêt général du projet en effet, ce programme ambitieux de reconversion d'un ancien site minier, dans le respect du patrimoine historique, dans une démarche profondément écologique préservant la biodiversité tout en maintenant une offre foncière nécessaire à la vie du territoire, est un des grands projets de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan et peut être considéré comme d'Utilité Publique, au vu des enjeux de maintien ou d'extension d'entreprises industrielles sur la région, et la possibilité d'offrir du foncier à de nouvelles entreprises dans le respect de l'environnement, à savoir :

- Extension de la société Veldeman, en collaboration avec le Lycée Bonaparte pour la création d'un nouvel atelier de fabrication et au terme de la GPECT et de la formation plus de 20 emplois sur le site, en complément de la plateforme logistique.
- Extension de la société Micropolymers en pleine expansion et création de plus de 10 emplois.
- Maintien sur site de l'Entreprise Honeywell après réorganisation des actuels ateliers et le réaménagement de la voirie sud.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,  
Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint Forgeot, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être adoptée,  
Considérant que conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, une déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du document d'urbanisme applicable.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECLARE d'intérêt général** le projet d'extension de la ZAE intercommunale de Saint Forgeot,

**APPROUVE** les modifications apportées au POS de Saint Forgeot dans le cadre de l'actuelle procédure d'urbanisme,

**ADOpte** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Saint Forgeot, telle que prévue dans le dossier annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Séance du conseil communautaire du 25 septembre 2019 : délibération n° 2019/100**

Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Forgeot et au siège de la communauté de communes aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée des dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du POS, produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage au siège de la communauté de communes, insertion dans un journal, inscription au recueil des actes administratifs).

La présente délibération, accompagnée du dossier du POS mis en compatibilité, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité.



**Fait les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
La Présidente,  
Marie-Claude BARNAY**

Envoyé en préfecture le 02/10/2019
Reçu en préfecture le 02/10/2019
Affiché le 02/10/2019
ID : 071-200070530-20191002-2019100-DE

